



- 2 INTRODUCTION
- 4 COMMENT UTILISER
L'EPU POUR OBTENIR
DES RÉSULTATS
- 9 MESURES PRATIQUES
POUR LA PARTICIPATION
DES ENTITÉS DES
NATIONS UNIES À L'EPU
- 14 PAYS OÙ L'ONU N'EST
PAS PRÉSENTE
- 15 LIENS ET RESSOURCES
UTILES

Tirer le meilleur parti de l'Examen périodique universel au niveau des pays

ORIENTATIONS PRATIQUES



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Introduction

Le présent document contient des conseils pratiques sur la manière dont les entités des Nations Unies présentes dans les pays peuvent participer, conjointement ou individuellement, à l'Examen périodique universel (EPU) et ainsi aider les États Membres à améliorer la situation des droits de l'homme, à concrétiser les objectifs de développement durable (ODD) et à prendre toutes les mesures de prévention et autres qui s'inscrivent dans la thématique de la pérennisation de la paix.

QU'EST-CE QUE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL ?

L'EPU a été créé par l'Assemblée générale en 2006. C'est un mécanisme unique d'évaluation par les pairs qui est piloté par les États eux-mêmes et dans le cadre duquel, conformément au principe de l'égalité, chaque pays est évalué tous les quatre ans et demi sur son bilan en matière de droits de l'homme. L'Examen a lieu pendant une session du Groupe de travail intergouvernemental du Conseil des droits de l'homme, qui se réunit à Genève. Tous les États, sans exception, y participent activement et formulent des recommandations à l'intention des États examinés.

L'OBJECTIF de l'EPU est d'aider les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies à réévaluer à intervalles réguliers leurs besoins en matière de droits de l'homme. Il consiste à examiner le respect, par les États Membres, des obligations relatives aux droits de l'homme mises à leur charge par la [Charte des Nations Unies](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités relatifs aux droits de l'homme](#) qu'ils ont ratifiés, ainsi que des obligations et engagements qu'ils ont contractés volontairement. Les recommandations issues de l'Examen permettent aux États de renforcer les mesures de protection des droits de l'homme prises au niveau national. L'EPU est un mécanisme universel qui, comme les objectifs de développement durable, concerne tous les États.

L'EXAMEN repose sur [trois documents](#) :

1. Le rapport national, qui contient les informations fournies par l'État concerné ;

2. La compilation, établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des renseignements figurant dans les rapports des entités des Nations Unies, notamment les [organes conventionnels](#), les équipes de pays et les organismes, fonds et programmes ;

3. La compilation, établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des renseignements reçus des autres parties prenantes, notamment les [institutions nationales des droits de l'homme](#), les organisations non gouvernementales et les [organismes régionaux, y compris les mécanismes régionaux des droits de l'homme](#).

CHAQUE EXAMEN commence par la présentation du rapport national par le gouvernement de l'État concerné, qui donne lieu à des questions et des recommandations des autres États. L'État examiné a ensuite la possibilité de formuler des observations préliminaires sur les recommandations qui lui ont été adressées et de déclarer qu'il les accepte ou qu'il en prend note. Le rapport final de l'Examen, dans lequel l'État examine exprime son point de vue définitif sur les recommandations, est adopté environ trois mois plus tard par le Conseil des droits de l'homme réuni en séance plénière, puis mis en ligne sur le site [Web de l'EPU](#).

LE TROISIÈME CYCLE DE L'EPU a commencé en mai 2017 et s'achèvera en mars 2022. L'objectif est essentiellement d'apprécier la mesure dans laquelle les États ont appliqué les recommandations qu'ils avaient acceptées au cours des cycles précédents et d'évaluer l'évolution récente de la situation

des droits de l'homme dans chacun d'entre eux. Les États et les autres parties prenantes y compris les équipes de pays et d'autres entités des Nations Unies, peuvent aussi, s'ils le souhaitent, présenter des rapports intermédiaires ou des bilans annuels décrivant les progrès accomplis dans l'application des recommandations. Le quatrième cycle de l'EPU devrait commencer en octobre 2022.

LE CADRE DE GESTION ET DE RESPONSABILITÉ DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DU SYSTÈME DES COORDONNATEURS RÉSIDENTS DES NATIONS UNIES (p. 10 et 11), définit des orientations stratégiques importantes qui permettent à l'équipe de pays, dirigée par le coordonnateur résident, de contribuer à l'action menée en faveur des droits de l'homme, y compris dans le contexte de l'EPU.

Le multilatéralisme à l'œuvre :

COMMENT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL PEUT-IL FAIRE AVANCER LES QUESTIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA PAIX ET LA SÉCURITÉ ET DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU DES PAYS ?

L'objectif final de l'EPU est d'améliorer la protection des droits de l'homme dans tous les pays. L'acceptation par un État des recommandations issues de l'Examen – qui se fait publiquement, devant les pairs et les autres parties prenantes – ouvre la voie à une action et un engagement positifs sur bon nombre de questions qui relèvent du mandat des équipes de pays et des opérations de maintien de la paix.

COMMENT LES ENTITÉS DES NATIONS UNIES PEUVENT-ELLES UTILISER L'EPU POUR FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MANDAT ?

L'EPU peut permettre aux équipes de pays, dirigées par le coordonnateur résident, et aux entités des Nations Unies :

- **D'APPRÉCIER LA RÉALITÉ** de la vie des habitants régulièrement, de repérer les causes profondes des inégalités, des conflits et de la violence et d'identifier les groupes qui sont ou risquent d'être laissés pour compte, notamment dans le cadre des bilans communs de pays (voir par. 33 à 42 du [Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable](#)).
- **D'AGIR PLUS VIGOREUSEMENT** et stratégiquement en faveur de l'adoption de mesures d'intérêt commun. Parce que l'EPU est un examen par les pairs, il se peut que les recommandations qui en sont issues soient prises plus sérieusement en considération par les États et que ceux-ci fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour les appliquer.
- **D'ENGAGER LE DIALOGUE** sur des sujets peut-être trop délicats pour être soulevés dans un autre contexte.
- **DE CRÉER UN ESPACE DE DISCUSSION** dans lequel les

institutions publiques et les acteurs de la société civile peuvent débattre des questions liées aux droits de l'homme.

- **D'ÉTABLIR ET DE MOBILISER, DANS LES PAYS, DES RÉSEAUX ET DES ALLIANCES** réunissant les institutions publiques, les entités des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes, y compris les institutions des droits de l'homme, les syndicats et les médias, et œuvrant à promouvoir les droits de l'homme fondamentaux, le développement durable et la paix et la sécurité.
- **DE RENFORCER LA PRISE DE CONSCIENCE** des problèmes liés au non-respect des droits de l'homme et aux inégalités dans la société et d'encourager l'adoption de plans stratégiques assortis de délais aux fins de la promotion des droits de l'homme, y compris, éventuellement, l'adoption d'engagements volontaires ou de plans nationaux relatifs à l'application des recommandations issues de l'EPU.
- **DE METTRE EN ÉVIDENCE LES LIENS ENTRE LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET LE PROGRAMME 2030** afin que les problèmes liés à la réalisation des droits de l'homme et à la concrétisation des 17 objectifs de développement durable soient envisagés de manière holistique, ce qui permettrait d'avancer plus vite

sur les deux fronts et de s'assurer que personne n'est laissé de côté. Les équipes de pays peuvent faire en sorte que cette démarche s'inscrive dans le [Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable](#) et aboutisse à la fourniture d'un appui adapté aux fins de la mise en œuvre des plans de développement et des autres politiques, programmes et cadres d'action (voir, par exemple, le [Guide d'introduction aux fondamentaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030](#)).

- **DE RENFORCER** et de soutenir l'engagement des États en faveur du multilatéralisme, notamment en fournissant une assistance aux fins de l'application des recommandations issues de l'EPU.
- **DE TROUVER DE NOUVELLES POSSIBILITÉS DE COOPÉRATION BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE** en matière de droits de l'homme et ainsi de donner aux États l'occasion de dialoguer avec les pays qui leur ont adressé des recommandations ou les donateurs au sujet de l'application des recommandations (et notamment aux sujet des meilleures pratiques, de la coopération technique, du financement, etc.).

LA PARTICIPATION à l'EPU n'est qu'un moyen de parvenir aux objectifs recherchés, et non une fin en soi !

Les questions soulevées dans le cadre de l'EPU permettent souvent de mettre en évidence les obstacles au développement et les causes potentielles de conflit ou de tensions. L'ONU peut utiliser l'EPU stratégiquement pour faire avancer d'autres questions prioritaires telles que l'exécution du [Programme 2030, la prévention, la pérennisation de la paix](#) et la [protection](#). Elle peut également s'en servir aux fins de l'élaboration du [plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable](#), notamment en ce qui concerne l'[analyse commune de pays, le plan de réponse humanitaire, la stratégie de protection de l'équipe de pays pour l'action humanitaire](#), le cadre stratégique intégré (par exemple en [Somalie](#)) et les autres instruments destinés à lui permettre d'agir de manière intégrée pour aider les pays à répondre à leurs priorités nationales et à surmonter les obstacles à la réalisation des objectifs définis dans le Programme 2030. D'ailleurs, les avantages de l'EPU sont mis en avant dans l'[appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général](#).

En moyenne, près de 85 % des recommandations sont acceptées. Les organismes des Nations Unies, les équipes de pays, les opérations de paix et les missions politiques spéciales peuvent en tenir compte dans les activités qu'ils mènent, tant individuellement que collectivement, ainsi que dans les stratégies adoptées pour améliorer la protection des droits de l'homme dans les pays où ils sont présents.

Les [directives internes relatives au plan-cadre de coopération des Nations Unies](#) donnent aussi des orientations très utiles sur la manière d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme, y compris l'application des recommandations issues de l'EPU (en particulier aux paragraphes 3 à 28, 53 à 61 et 97).

Les entités des Nations Unies ont déjà réussi à dégager des bonnes pratiques et à utiliser l'EPU stratégiquement pour promouvoir le changement positif dans de nombreux pays, dont l'[Argentine](#), la [Moldova](#), la [Tanzanie](#) et le [Viet Nam](#) (voir la [note d'orientation sur les droits de l'homme destinée aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays](#), p. 32).

Plusieurs institutions, fonds et programmes se sont dotés d'outils destinés à les aider à tirer profit de l'EPU et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de leur mandat (voir les liens dans l'annexe). Nombre d'entre eux ont obtenu des résultats positifs grâce à l'EPU – notamment l'UNICEF au Burkina Faso, au Kenya, au Niger, au Kazakhstan (abolition de la peine de mort, en général ou pour les enfants), au Bénin (interdiction des infanticides rituels) et aux Seychelles (dépénalisation de l'homosexualité), et le FNUAP au [Malawi](#), au [Maroc](#), au [Mozambique](#) et au [Tadjikistan](#), ainsi qu'en [Mongolie](#),

en [Arménie](#) et en [Zambie](#) (promotion du droit à la santé sexuelle et procréative). Le [FNUAP](#) indique que, en ce qui concerne le droit à la santé sexuelle et procréative, 90 % des États ont pris des mesures en vue d'appliquer au moins la moitié des recommandations acceptées au cours du deuxième cycle d'examen, et certains États qui s'étaient initialement contentés de prendre note des recommandations qui leur étaient adressées, comme la **Zambie** et la **République démocratique du Congo**, ont aussi pris des mesures d'application. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) a utilisé l'EPU avec succès pour promouvoir la ratification de traités relatifs aux droits de l'homme et améliorer la protection des enfants réfugiés ou demandeurs d'asile et a obtenu par exemple que neuf États ratifient des conventions relatives aux apatrides et que l'**Espagne** protège davantage les victimes de la traite. Par ailleurs, les recommandations concernant les enfants non accompagnés ont été prises en compte dans les programmes adoptés par les pays de l'Union européenne aux fins de la réinstallation des enfants réfugiés. Le PNUD se sert de l'EPU pour élaborer ses programmes de pays, certaines fiches de pays indiquant le statut de l'application des recommandations et la corrélation entre cette application et la concrétisation des objectifs de développement durable (c'est notamment le cas des fiches de 19 [États arabes](#)). En outre, il a établi des [normes sociales et environnementales](#) qui garantissent que ses interventions s'inscrivent dans une approche fondée sur les droits de l'homme. On peut aussi se référer aux exemples cités dans le [dernier rapport en date du HCDH sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme](#) ainsi que dans la dernière déclaration de la Haute-Commissaire [devant l'Assemblée générale](#). En outre, le HCDH, le PNUD et le Bureau de la coordination des activités de développement organisent des ateliers régionaux sur le renforcement des liens entre l'EPU et la réalisation des objectifs de développement durable.

L'EPU n'est que l'un des nombreux mécanismes mis en œuvre par l'ONU pour promouvoir les droits de l'homme, et la formulation de recommandations explicites par les gouvernements fait partie des démarches les plus consensuelles susceptibles de contribuer à la réalisation de cet objectif. Parce que l'Examen consiste en une évaluation par les pairs, les recommandations qui en sont issues sont formulées par les États ; elles viennent compléter ou réitérer celles émanant des organes et entités de l'ONU chargés des droits de l'homme, notamment les [organes conventionnels](#), les titulaires de mandat au titre des [procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme](#) et le [HCDH](#). Dans ce contexte, l'[Index universel des droits de l'homme](#) est un outil pratique en

ce qu'il permet de consulter toutes les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme à l'intention des pays et les relie directement aux objectifs de développement durable (voir fig. 1).

Comme chaque État est examiné tous les quatre ans et demi, les équipes de pays sont encouragées à utiliser d'autres ressources dans l'intervalle pour apprécier l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les pays, éventuellement en s'adjoignant le soutien du HCDH, actuellement présent dans plus de [70 pays](#). Pour les pays dans lesquels le Haut-Commissariat n'est pas présent, veuillez consulter sa [page Web consacrée à l'EPU](#).

**RECOMMANDATIONS FORMULÉES
DANS LE CADRE DU FONDS COMMUN
VISANT À FACILITER L'APPLICATION
DU PROGRAMME 2030 PAR DES
POLITIQUES INTÉGRÉES**

Le Fonds commun visant à faciliter l'application du Programme 2030 par des politiques intégrées est un exemple concret de la manière dont l'EPU contribue à l'élaboration et à l'exécution des programmes liés aux objectifs de développement durable. Le [Fonds commun](#) a lancé son premier appel aux propositions à la fin de 2019, son action étant axée sur l'élaboration de politiques intégrées de protection sociale. Dans le souci de promouvoir une démarche fondée sur les droits de l'homme et l'approche qui consiste à ne pas faire de laissés-pour-compte, les équipes de pays se sont vu demander d'expliquer comment le programme commun proposé aiderait les pays à faire avancer la question des droits de l'homme et à appliquer telle ou telle recommandation formulée par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment l'EPU.

**POURQUOI LES DROITS
DE L'HOMME JOUENT
UN RÔLE PRIMORDIAL
DANS LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Il existe un lien étroit entre les questions sur lesquelles portent les recommandations de l'Examen périodique universel et les objectifs et cibles de développement durable (voir fig. 2). Les approches novatrices adoptées par les gouvernements et par l'ONU pour que les mesures prises dans le cadre des mécanismes des droits de l'homme, notamment l'EPU, soient liées aux efforts de réalisation des objectifs de développement durable ont conduit à l'élaboration de plans et de systèmes intégrés de renforcement des approches du développement fondées sur les droits de l'homme et à l'adoption de mesures concrètes de suivi de l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme (voir le [rapport du Conseil des droits de l'homme](#)).

Dans la déclaration qu'elle a faite à la [quarantième session](#) du Conseil des droits de l'homme le 7 mars 2019, la Secrétaire

générale adjointe de l'ONU, Amina Mohammed, a déclaré que les droits de l'homme étaient au cœur du Programme 2030 et que le développement durable était un vecteur important de la réalisation de tous les droits de l'homme. La surveillance du respect des droits de l'homme est un moyen efficace de responsabiliser les États pour ce qui est de la concrétisation des objectifs de développement durable. Si le Programme de développement durable n'est pas juridiquement contraignant, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les législations nationales le sont. Lorsque les objectifs de développement durable sont examinés à la lumière des instruments des droits de l'homme existants, bon nombre de cibles qui leur sont associées apparaissent non plus comme des aspirations ou des buts vers lesquels tendre, mais comme des droits immédiats.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES DROITS DE L'HOMME (FIG. 1)



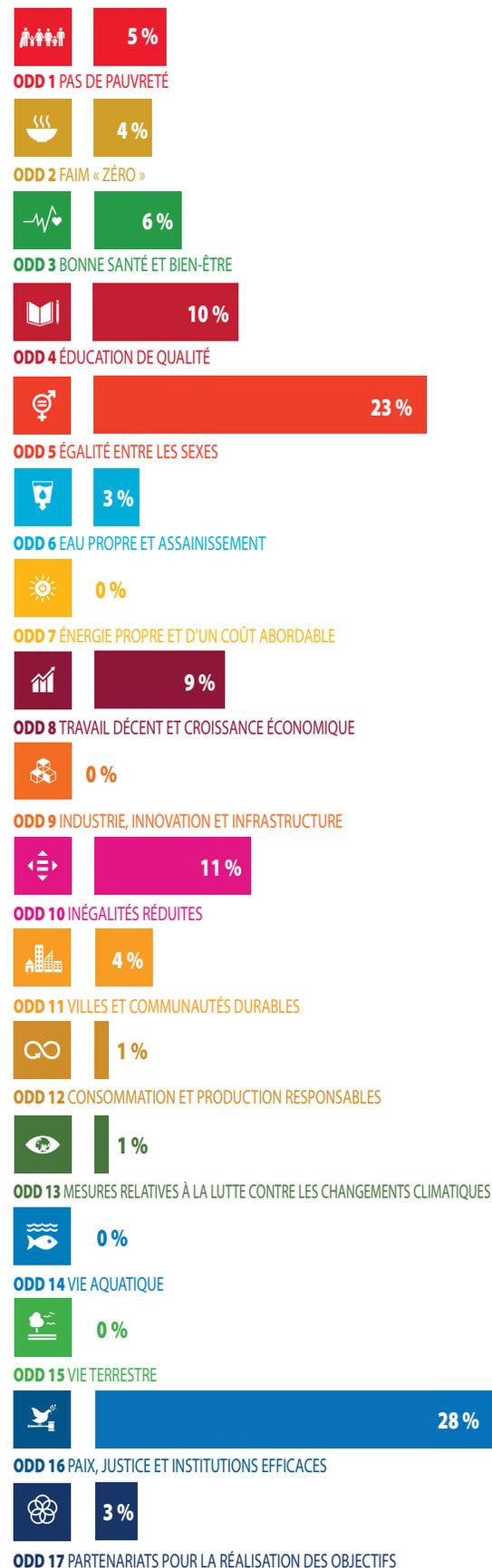
Adopté en septembre 2015 par les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Programme 2030 est un « plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité ». Ses 17 objectifs, 169 cibles et 232 indicateurs recouvrent l'éventail de questions couvertes par le cadre de promotion des droits de l'homme. Un grand nombre des objectifs de développement durable concernent les droits économiques, sociaux et culturels. L'objectif 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, couvre tous les aspects des droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice et le respect des libertés fondamentales. L'objectif 17, comme du reste bon nombre des cibles internationales correspondant aux différents objectifs, concerne la coopération internationale et le droit au développement.

L'engagement pris dans le Programme 2030 de ne pas faire de laissés-pour-compte repose sur les principes des droits de l'homme, notamment les principes de la non-discrimination et de l'égalité. Ceux qui sont laissés pour compte sont ceux qui n'ont pas eu l'occasion ou la possibilité de participer au développement et d'en bénéficier. Les grands principes dont le respect permet de garantir que personne n'est laissé pour compte sont les principes de la participation, de l'application du principe de responsabilité, de l'égalité et de la non-discrimination.

Dans cette perspective, il ne suffit plus de mesurer les avancées générales ; il faut faire en sorte que le progrès bénéficie à toutes les personnes et à tous les groupes de population. Si l'on veut concrétiser l'objectif qui consiste à ne pas faire de laissés-pour-compte et à aider les plus défavorisés en premier, il faut identifier avec précision les populations cibles. À cette fin, il est indispensable de recueillir de façon systématique des données suffisamment ventilées pour refléter la mesure dans laquelle les différents groupes de population ont accès aux droits et services qui font l'objet du Programme 2030, en particulier les groupes vulnérables, parmi lesquels les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH, les personnes âgées, les autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants. D'autres groupes marginalisés peuvent être identifiés grâce à un examen des rapports et des recommandations des mécanismes des droits de l'homme (y compris l'EPU).

Voir [Why Human Rights Are Important in Achieving Sustainable Development in Nigeria](#), par Edward Kallon, Coordonnateur résident pour le Nigéria, publié le 1^{er} novembre 2019.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (FIG. 2)



*GUIDE D'INTRODUCTION AUX FONDAMENTAUX DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030, p. 14

Mesures pratiques pour la participation des entités des Nations Unies à l'EPU

Le présent document met en lumière les principales manières dont les entités des Nations Unies peuvent intervenir à chacune des étapes du processus de l'EPU, à savoir avant, pendant et après l'examen.

Les équipes de pays peuvent savoir à quel moment le pays dans lequel elles sont présentes sera examiné en consultant le [site Web](#) de l'EPU. En outre, chaque année, les coordonnateurs résidents sont directement informés des dates auxquelles les mécanismes des droits de l'homme ont prévu de se pencher sur la situation de tel ou tel pays par une lettre qui leur est adressée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et par [l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargée des questions liées à l'objectif consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, des droits de l'homme et du programme normatif](#).

AVANT L'EXAMEN : COMMENCER

LES PRÉPARATIFS TRÈS À L'AVANCE

C'est environ six mois à l'avance que doivent être établis les documents qui serviront de base à l'examen, à savoir le rapport national, la compilation des renseignements recueillis par les entités des Nations Unies et le résumé des informations fournies par les autres parties prenantes. Ces documents sont d'égale importance, chacun offrant une perspective particulière sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Tous trois présentent une évaluation de la situation des droits de l'homme et du degré d'application des recommandations précédentes.

QUE PEUVENT FAIRE LES ENTITÉS

DES NATIONS UNIES AVANT L'EXAMEN ?

- Organiser, au niveau des équipes de pays, un **dialogue interne** sur la situation des droits de l'homme dans le pays et les principales questions à traiter, en vue de l'élaboration de la stratégie de l'équipe de pays en matière de droits de l'homme (ou de la révision de la stratégie existante), y compris en ce qui concerne l'analyse commune de pays. C'est aussi l'occasion de revoir les recommandations précédemment adressées au pays par les autres mécanismes des droits de l'homme, qui figurent dans [l'Index universel des droits de l'homme](#), et

d'évaluer leur degré d'application dans le cadre de l'analyse commune de pays.

- **Engager le dialogue** avec les autorités et les autres parties prenantes nationales sur la suite donnée aux recommandations émanant de tous les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, y compris les recommandations issues de l'EPU.
- **Donner des conseils** au gouvernement sur les mesures à prendre pour renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme (au niveau de la législation, des institutions ou des politiques) avant l'examen ou dans le cadre des préparatifs, y compris : prendre volontairement des engagements; établir des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux [Principes de Paris](#) ou renforcer les institutions existantes ; adopter des [plans d'action](#) relatifs aux droits de l'homme et les budgets correspondants ; établir des [mécanismes nationaux](#) pour l'établissement de rapports et le suivi des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ; ratifier de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme ; adresser des invitations ouvertes aux titulaires de mandat au titre des [procédures spéciales](#) du Conseil des droits de l'homme ou prendre d'autres mesures du même type.
- Commencer les préparatifs pour le **rapport conjoint de l'équipe de pays**, qui sera pris en compte dans la compilation des renseignements fournis par les entités des Nations Unies, établie en vue de l'Examen. Des orientations sont envoyées à chaque coordonnateur résident par le HCDH environ un an avant l'Examen. Ces préparatifs sont l'occasion pour les entités des Nations Unies de communiquer des renseignements et des analyses sur les questions jugées essentielles afin que les recommandations adressées au pays concerné dans le cadre de l'Examen reposent sur des informations factuelles, à jour et de qualité. Les entités des Nations Unies qui le souhaitent peuvent aussi faire des communications supplémentaires qui seront intégrées dans la compilation. Leurs communications, comme tous les rapports des autres parties prenantes, seront rendues [publiques](#) avant l'examen du pays concerné. À ce jour, depuis le début du troisième cycle, 61 équipes de pays ont soumis des communications conjointes et des entités des Nations Unies ont soumis à titre individuel 317 communications aux fins de l'élaboration des compilations.
- **Organiser des dialogues et faciliter la tenue de larges consultations nationales** entre les entités gouvernementales, les institutions des droits de l'homme, la société civile et les organismes régionaux, y compris les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, sur les problèmes touchant aux droits de l'homme. Ce processus peut être l'occasion de débattre des difficultés à surmonter pour assurer la mise en œuvre du Programme 2030.
- **Faciliter la présentation de rapports** par le gouvernement, y compris en fournissant des informations sur les lignes directrices relatives aux [contributions écrites à l'EPU](#), éventuellement dans le cadre de sessions de formation ou au moyen de documents fournis par le HCDH. L'élaboration du rapport national devrait s'inscrire dans un processus de consultation participatif mené au niveau national.
- **Communiquer au gouvernement les données et informations** dont dispose l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier sur la situation des groupes qui sont laissés pour compte, pour qu'il puisse en tenir compte dans son rapport.
- **Encourager les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme** à soumettre des informations et leur donner les moyens de le faire, en leur expliquant [comment participer au processus](#) et envisager de leur apporter un appui à cet égard. Être conscient du risque de [représailles](#) qu'elles courent pour avoir collaboré avec l'ONU et les mécanismes et en tenir compte.
- Informer le gouvernement de la possibilité d'obtenir un financement au titre du **Fonds pour la participation à l'EPU** (financement du voyage d'[un représentant par État en développement par session](#)).
- **Faire en sorte que les médias soient informés** de l'EPU. Utiliser les médias traditionnels comme les médias sociaux pour lancer et entretenir la discussion sur les questions pertinentes, y compris pour mettre en lumière le travail des équipes de pays dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les liens avec le Programme 2030, la pérennisation de la paix et d'autres priorités nationales.

PENDANT L'EXAMEN : PRENDRE PART À LA SESSION DE L'EPU À GENÈVE

Toutes les contributions écrites qui font l'objet de l'Examen sont mises à la disposition du public sur le [site Web de l'EPU](#). Toutes les sessions du Groupe de travail sur l'EPU sont diffusées en direct sur la

[Web TV](#) de l'ONU et peuvent être visionnées par tout le monde.

QUE PEUVENT FAIRE LES ENTITÉS DES NATIONS UNIES PENDANT L'EXAMEN ?

- **Encourager le gouvernement, l'institution nationale des droits de l'homme et les ONG à participer/assister** à la session de l'EPU à Genève, peut-être aussi en les aidant à trouver des financements.
- Prévoir de faire participer aussi le **Coordonnateur résident, la Haute-Commissaire, le Représentant spécial adjoint et des membres de l'équipe de pays** à la session du Groupe de travail sur l'EPU et à des manifestations et réunions en marge de la session – et à la session au cours de laquelle le Conseil des droits de l'homme adoptent les conclusions de l'EPU quelque trois mois plus tard.
- Depuis le début du troisième cycle de l'EPU, le **nombre de recommandations** adressées à l'État examiné a **augmenté (plus de 200 en moyenne)**. Les délégations, qui avaient à leur tête un ou plusieurs ministres, étaient composées **en moyenne de 20 hauts fonctionnaires des ministères concernés ou des principales entités de l'État**. Ces délégations comprennent aussi de plus en plus des représentants des trois pouvoirs et, dans un cas, la délégation était codirigée par un ministre de premier rang, un sénateur et un membre de la Cour suprême.
- **Collaborer avec les missions permanentes des États Membres à Genève** qui peuvent s'adresser aux entités des Nations Unies dans le pays ou au Siège pour obtenir des conseils d'experts sur telle ou telle question afin de déterminer les recommandations à faire.
- Utiliser la [retransmission en direct](#) de la session de l'EPU pour **mobiliser les parties prenantes** et les partenaires locaux, y compris la société civile et les médias – par exemple en regardant ensemble les débats et en organisant ensuite une table ronde, et se servir des médias sociaux pour faire connaître l'Examen.
- Pendant les mois qui s'écouleront entre la session du Groupe de travail sur l'EPU et la session au cours de laquelle le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'EPU, **coopérer avec tous les secteurs concernés du gouvernement pour encourager celui-ci à accepter des recommandations jugées essentielles**, y compris celles concernant des points sensibles sur lesquels il peut avoir au départ des hésitations, et proposer l'aide de l'ONU pour la mise en œuvre des recommandations.

- **Organiser une discussion au sein de l'équipe de pays des Nations Unies** afin d'étudier avec le gouvernement les possibilités de modifier le plan-cadre de coopération des Nations Unies et la formule retenue pour le pays en vue d'aider le gouvernement à honorer les engagements contractés dans le cadre de l'EPU.

APRÈS L'EXAMEN : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Les recommandations issues de l'Examen sont [rendues publiques](#) et constituent un excellent point de départ à partir duquel les équipes de pays et les différentes entités des Nations Unies vont préconiser des activités de mise en œuvre et de suivi avec le gouvernement, la société civile et les partenaires de développement.

QUE PEUVENT FAIRE LES ENTITÉS DES NATIONS UNIES APRÈS L'EXAMEN ?

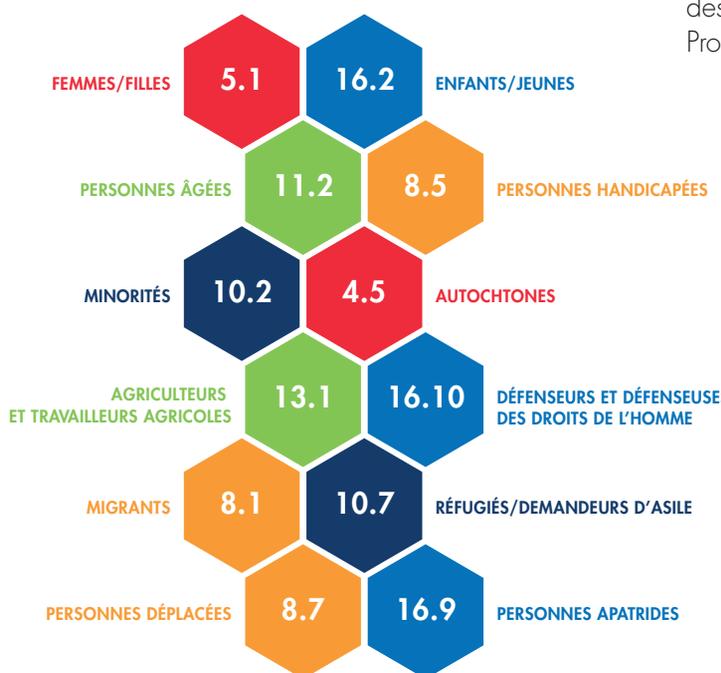
- **Soutenir la diffusion** et la traduction des recommandations dans les langues locales (y compris auprès des médias traditionnels et sociaux, du parlement, de la société civile, des autorités et des communautés locales), notamment en coorganisant des sessions d'information ciblées et en encourageant la mobilisation pour le suivi avec les autorités et les différentes parties prenantes. Utiliser la lettre de la Haute-Commissaire ainsi que les infographies et les matrices [élaborées par le HCDH](#) après chaque Examen, qui regroupent par thème les recommandations acceptées, afin de faciliter les activités de suivi dans le cadre du mandat de chaque entité des Nations Unies.
- Intégrer les recommandations dans le **registre de données de l'analyse commune de pays** et les regrouper par thème pour faciliter le suivi des activités de mise en œuvre et de soutien au pays.
- Aider les États à créer des mécanismes institutionnels (tels que des comités interministériels) ou à renforcer les mécanismes existants pour **coordonner les activités de mise en œuvre des recommandations** issues de l'EPU et des autres organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. On trouvera [ici](#) et [ici](#) des conseils sur la manière de contribuer à la mise en place de [mécanismes nationaux efficaces pour l'établissement de rapports](#) et le suivi des recommandations.
- Dans les pays qui disposent de mécanismes d'établissement de rapports sur les droits de l'homme et de mécanismes nationaux de mise en œuvre du Programme 2030, favoriser l'échange d'informations entre les instances et ministères concernés et les autres parties prenantes, afin d'alléger la charge de travail et

d'améliorer la qualité des rapports (y compris au titre de l'[examen national volontaire](#)), ainsi que d'honorer l'**engagement de mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics et de la société** comme le prévoient la [Décennie d'action](#) et l'[Appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains](#).

- Soutenir **le suivi des recommandations**. Il pourrait s'agir d'encourager les États à élaborer un [plan de mise en œuvre des recommandations](#) et une [base de données relative au suivi des recommandations](#), qui peuvent être reliés aux ODD, à l'instar de ce qu'a fait le [Paraguay](#). Il existe des [logiciels libres](#) pour ces bases de données. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).
- **Participer à des discussions et à des activités de sensibilisation** avec le gouvernement, le parlement, la société civile, les donateurs et les partenaires de développement pour examiner les questions évoquées dans les recommandations ; les États qui ont fait des recommandations et qui sont des donateurs actifs dans le pays et d'autres parties prenantes dans le pays (universités, secteur privé, philanthropes, société civile, gouvernements locaux, etc.) peuvent notamment fournir un appui technique et financier ou faire connaître les meilleures pratiques.
- Utiliser les recommandations issues de l'EPU pour mener **des activités de plaidoyer** et susciter le dialogue sur des questions précises, y compris des questions jugées sensibles.
- Utiliser les recommandations issues de l'EPU pour **affiner les conclusions de l'équipe de pays des Nations Unies** relatives à la situation des droits de l'homme dans l'analyse commune de pays, notamment en ce qui concerne les moyens de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte.
- Recenser, faire connaître et utiliser stratégiquement les **liens entre les recommandations et les ODD pertinents** (et les cibles qui s'y rattachent), comme indiqué dans ce [tableau](#) et [ici](#). On trouvera [ici](#) une base de données qui montre comment près des deux tiers des recommandations de l'ONU relatives aux droits de l'homme sont liées aux ODD. Aider le gouvernement et les autres parties prenantes à déterminer comment l'application d'une recommandation peut accélérer la mise en œuvre d'un objectif dans le cadre de la Décennie d'action.
- Soutenir **l'élaboration ou la mise à jour de stratégies et de plans nationaux concrets**, par exemple des [plans nationaux d'action pour les droits de l'homme](#) visant à mettre en œuvre les recommandations, notamment grâce à la fourniture de conseils techniques par des institutions spécialisées des Nations Unies et le HCDH. Encourager le gouvernement à tenir également compte des recommandations lorsqu'il élabore des plans nationaux de développement et de mise en œuvre des ODD.
- **Prendre en considération** les recommandations issues de l'EPU et les autres recommandations relatives aux droits de l'homme lors de l'élaboration et de la révision du plan-cadre de coopération des Nations Unies ; des programmes communs ; des plans de travail annuels par pays ; des plans de travail des groupes thématiques (le cas échéant) ; ainsi que durant les discussions par pays, qui ont lieu dans le cadre des activités de coordination interne, axées sur l'évaluation et la prévention des risques à partir de données factuelles.
- **Ne pas faire de laissés-pour-compte** : se servir des recommandations relatives aux droits de l'homme pour recenser et traiter les problèmes liés aux populations marginalisées et les causes profondes de leur exclusion. Voir le guide [ici](#) ainsi que les brochures sur l'[approche fondée sur les droits de l'homme](#) pour ce qui est des données et de la [programmation dans le domaine du développement](#).
- Fournir des **conseils ou des fonds pour appuyer l'application** des recommandations qui relèvent des priorités et des mandats des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, collectivement ou individuellement. Un mécanisme financier, le [Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique](#), peut faciliter la mise en œuvre des recommandations à la demande de l'État, voir des exemples [ici](#).
- Inclure les recommandations dans les **priorités concernant le financement** pour ce qui est du plan-cadre de coopération des Nations Unies.
- Encourager et aider le gouvernement à soumettre des **rapports à mi-parcours** sur les progrès réalisés en [deux ans](#) dans la mise en œuvre des recommandations, en se fondant sur des processus nationaux larges et participatifs, l'objectif étant d'obtenir un changement concret de la situation.
- Examiner, avec le soutien du HCDH, les recommandations qui n'ont pas été acceptées mais seulement « **notées** »

et élaborer des mesures pour faire avancer les choses sur les questions plus sensibles, si elles revêtent une importance stratégique pour le développement durable, la paix et la sécurité ou les droits de l'homme, et si elles sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

CIBLES LIÉES AUX ODD ET GROUPES GÉNÉRALEMENT LAISSÉS POUR COMPTE (FIG. 3)



- Utiliser les renseignements tirés de l'EPU dans les **documents d'information** destinés aux nouveaux coordonnateurs résidents et aux chefs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies au niveau national, ainsi que durant les réunions organisées à l'occasion de la visite de hauts fonctionnaires de l'ONU dans le pays.
- Inclure une analyse de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU dans tous les examens des progrès réalisés au niveau national dans le cadre du Programme 2030.

Pays où l'ONU n'est pas présente

Il existe 130 équipes de pays des Nations Unies, qui couvrent les [164 pays](#) où l'ONU met en œuvre des programmes. Cependant, le Programme pour 2030 et l'EPU sont universels et couvrent également les 28 pays où l'ONU n'a actuellement pas de programme sur le terrain, parmi lesquels de nombreux pays développés qui ont été invités dans le cadre de l'EPU à [accroître leur appui au développement et à la mise en œuvre du Programme 2030](#).

Dans ces pays, c'est aux **présences régionales** des entités des Nations Unies (dont les [centres d'information de l'ONU](#) ; les [bureaux régionaux du HCDH](#) et les [équipes régionales du Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU](#)) et les équipes régionales au Siège qu'il incombe d'envisager de prendre les mesures pratiques décrites ci-dessus – y compris en coopération avec la société civile locale, les [institutions nationales des droits de l'homme](#), les commissions parlementaires des droits de l'homme, les [mécanismes régionaux des droits de l'homme](#) et d'autres organisations régionales.

Les **organisations régionales** participent activement à l'EPU, notamment là où il n'y a pas d'équipe de pays des Nations Unies. Par exemple, à ce jour, le Conseil de l'Europe a soumis 67 contributions à l'EPU ; l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 38 contributions ; le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 77 contributions ; la Commission interaméricaine des droits de l'homme 34 contributions ; pour sa part, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en a soumis quatre.

Plusieurs entités des Nations Unies, comme l'UNESCO et le HCR, transmettent régulièrement à l'EPU des renseignements provenant de leur siège concernant des pays où elles n'ont pas de présence sur place. Les examens mensuels régionaux ou les discussions par pays au Comité exécutif du Secrétaire général permettent d'assurer la coordination des questions cruciales qui se posent dans le cadre de l'EPU concernant des pays où l'ONU n'est pas présente.

Liens et ressources utiles

Meilleures pratiques et études de cas par pays

- [INTÉGRER LES DROITS DE L'HOMME DANS LE DÉVELOPPEMENT – RECUEIL DE PRATIQUES DU TERRAIN – GNUD](#)
- [NOTE D'ORIENTATION DU GNUDD SUR LES DROITS DE L'HOMME À L'INTENTION DES COORDONNATEURS RÉSIDENTS ET DES ÉQUIPES DE PAYS DE L'ONU](#)
- [GUIDE EN LIGNE DU GROUPE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTITULÉ : « RENFORCER LA COLLABORATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME »](#)
- [FNUAP : « LEÇONS TIRÉES DU PREMIER CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL – SANTÉ ET DROITS EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ ET DE REPRODUCTION DES ENGAGEMENTS À L'ACTION »](#)
- [FNUAP : « SANTÉ ET DROITS EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ ET DE REPRODUCTION : DES ENGAGEMENTS À L'ACTION – LEÇONS TIRÉES DU DEUXIÈME CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL »](#)

Autres orientations de l'ONU concernant l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de développement durable, de paix et de sécurité

- [PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE](#)
- [UN COMMON COUNTRY ANALYSIS: COMPANION PIECE TO THE UNITED NATIONS SUSTAINABLE DEVELOPMENT COOPERATION FRAMEWORK GUIDANCE \(FORTHCOMING\)](#)
(Le lien n'est pas encore disponible.)
- [NE PAS FAIRE DE LAISSÉS-POUR-COMPTÉ : GUIDE OPÉRATIONNEL DU GROUPE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'USAGE DES ÉQUIPES DE PAYS DE L'ONU](#)
- [THE UN INTER-AGENCY COMMON LEARNING PACKAGE \(CLP\) ON HUMAN RIGHTS-BASED APPROACH \(HRBA\) TO DEVELOPMENT PROGRAMMING:](#)

- [GUIDE D'INTRODUCTION AUX FONDAMENTAUX DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030](#)

Au sujet de l'EPU

- [EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL](#)
- [SESSIONS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL \(EPU\)](#)
- [DOCUMENTATION SUR L'EPU PAR PAYS](#)
- [DES INFOGRAPHIES SUR L'EPU ET LES SYNERGIES ENTRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE FIGURENT DANS LES DOCUMENTS SUR L'EPU DISPONIBLES](#)
- [LETTRES ET ANNEXES DE LA HAUTE-COMMISSAIRE](#)
- [RAPPORTS INTERMÉDIAIRES DE L'EPU](#)
- [OHCHR INFORMATION NOTE FOR RESIDENT COORDINATORS, UNCTS AND OTHER UN ENTITIES REGARDING THE UPR \(THIRD CYCLE\)](#)
- [UPR : INFORMATION AND GUIDELINES FOR RELEVANT STAKEHOLDERS' WRITTEN SUBMISSIONS](#)
- [COORDONNÉES DE CONTACT POUR L'EPU](#)
- [FONDS POUR LA PARTICIPATION DE L'EPU \(ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE\)](#)
- [SITE D'INFORMATION SUR L'EPU \(SOURCE NON OFFICIELLE\)](#)

Au sujet des recommandations relatives aux droits de l'homme (émanant de l'EPU, des organes conventionnels et des procédures spéciales)

- [INDEX UNIVERSEL DES DROITS DE L'HOMME](#)

Au sujet des mécanismes de suivi

- [MÉCANISMES NATIONAUX D'ÉLABORATION DE RAPPORTS ET DE SUIVI](#)
- [BASE DE DONNÉES RELATIVE AU SUIVI DES RECOMMANDATIONS AU NIVEAU NATIONAL](#)
- [PLANS NATIONAUX D'ACTION POUR LES DROITS DE L'HOMME](#)